

F02

PRAIRIES DE FAUCHE à haut niveau d'engagement biologique

Habitats concernés

Prairie alluviales inondables (1410)
Prairies tourbeuses (7210, 7230)
marginalement : Mégaphorbiaies (6430, 6440)

Rôle des genêts* (A122*)

Cuivré des marais (1060)
Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe *(1356*)**,
Libellules : Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de
Graslin (1046), Agrion de Mercure (1044), Cordulie
splendide (1036)
Chauve-souris : Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe
(1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324),
Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles
échancrées (1322), Minoptère de Schreibers (1310)
Cigogne blanche (EA031), Marouette ponctuée
(EA119), Busard des roseaux (EA081), Pie-grièche
écorcheur (EA338)



Enjeux :

Les prairies hébergent une flore extrêmement variée, héritage de plusieurs siècles de gestion pastorale très douce. Elles accueillent le Râle des genêts, un oiseau unique menacé de disparition à l'échelle planétaire et particulièrement visé par la Charte.

Elles sont enfin l'élément essentiel d'expansion des crues : le tapis végétal prairial limite l'érosion des sols, freine la vitesse d'écoulement des eaux et en stocke une partie.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

- Maintenir l'utilisation principale de la parcelle par la fauche ; le pâturage du regain est possible (faible chargement)
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de l'exploitation par fauche.
- Retarder **les fauches après le 25 juillet**
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de fauche avant cette période
- Ne **pas pratiquer de traitement phytosanitaire**, (sauf avis contraire du comité technique) ni d'apports de fertilisants, afin de ne pas modifier la composition floristique et faunistique
Point de contrôle : Absence de traces visuelles de traitements chimiques, évolution de la composition floristique.
- Maintenir les **mares et points d'eau** existants ; lorsque ceux-ci sont indépendants du réseau hydraulique, ne pas les y connecter afin d'éviter leur colonisation par les espèces aquatiques exotiques
Point de contrôle : Contrôle sur place du comblement des mares ou des points d'eau
- Pratiquer une **fauche par bandes ou centrifuge** permettant aux oiseaux de s'échapper vers la périphérie de la parcelle (cf. schéma joint)
Point de contrôle : Pas de fauche se déroulant selon d'autres modalités pratiques observée lors d'un contrôle réalisée en période de fauche.

RECOMMANDATIONS :

- Retarder les fauches après le 15 août (Râle des genêts, Cuivré des marais)
- Faucher à vitesse réduite (<8 km/h)
- Exporter les produits de coupe
- Informé l'opérateur de la présence de nids de Râle des Genêts ou de Busards afin de les marquer. Ces nids seront soigneusement évités lors de la fauche (cercle de 6 mètres de diamètre au minimum)

ANNEXE :

